

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 28 juillet 2022, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : Florent BAUD (pouvoir à Marc MATHIEU), Thierry BERTHOUZE, Aurélie DELIEUTRAZ. Karine LAB (pouvoir à David DUVILLARET), Virginie MARTH (pouvoir à Yvette DURET-GUIMET) et Bernard VILLARET (pouvoir à Laurent DESBIOLLES).

Date de convocation : 21 juillet 2022

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine MOUNIÉ comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Acquisition de parcelles route de la Tête du Char
- Décision modificative n° 4
- Décision modificative n° 5
- Décision modificative n° 6
- Personnel communal – Filière animation – Modification des postes et adoption du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'un point concernant une décision modificative.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LA TETE DU CHAR (N° 28)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition des parcelles ci-après situées route de la Tête du Char :

- Parcelle A 1355 (contenance : 203 m²)

- Parcelle A 1357 (contenance : 36 m²)
- Parcelle A 1359 (contenance : 113 m²)
- Parcelle A 1547 (contenance : 5 m²)
- Parcelle A 1549 (contenance : 1 m²)
- Parcelle A 1551 (contenance : 384 m²)
- Parcelle A 1552 (contenance : 3 m²)

Chaque acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de chaque bien est estimée à 2 €/m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie route de la Tête du Char, secteur des Mâcherets, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, les parcelles ci-après situées :

Parcelle	Propriétaire	Surface	Estimation vénale
A 1355	Mme Eliane BOUVET/TRABICHET	203 m ²	406 €
A 1357	Mme Eliane BOUVET/TRABICHET	36 m ²	72 €
A 1359	Mme Eliane BOUVET/TRABICHET	113 m ²	226 €
A 1547	M. Walter Carl LABYS, M. Walter Paul LABYS et Mme Charlotte LABYS	5 m ²	10 €
A 1549	M. Walter Carl LABYS, M. Walter Paul LABYS et Mme Charlotte LABYS	1 m ²	2 €
A 1551	Marie BEL/LAVERRIÈRE	384 m ²	768 €
A 1552	Marie BEL/LAVERRIÈRE	3 m ²	6 €

- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2022, imputation 2111.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 (N° 29)

Monsieur Thierry OGEL rappelle au Conseil municipal que dans le cadre d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien conclue avec le Département, celui-ci a subventionné la phase 3 des travaux d'aménagement de la RD12 en traversée d'agglomération réalisés en 2020. Ce financement s'est effectué par le versement de 3 acomptes de 302 997 €, le solde devant être versé après analyse du décompte général définitif des dépenses.

Cet état a été transmis en juin 2021. Sans réponse à fin décembre 2021, c'est une recette de 50 423 € qui a été inscrite au budget primitif 2022.

Or, fin mars 2022, soit après le vote du budget, nous avons été informés que la Commission Permanente a approuvé le décompte général de l'aménagement portant la participation financière du Département à 286 550,25 € HT.

Ainsi, il y a un trop-versé d'un montant de 16 446,75 € qui doit être remboursé au Département.

Pour ce faire les crédits nécessaires doivent être inscrits par décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
 - Dépenses d'investissement
 - 2316 : Restauration des collections et œuvres d'art : - 16 446,75 €
 - 1323 : Subvention d'investissement du Département : + 16 446,75 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 (N° 30)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal qu'en 2021, la subvention relative à l'accessibilité au foyer rural a été comptabilisée au compte 1313. S'agissant d'une subvention non amortissable, il convient de prendre une décision modificative pour transférer la somme au compte 1323 du chapitre globalisé (d'ordre) 041 section investissement. Il s'agit d'une opération patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
 - Dépenses d'investissement
 - 1313/041 : + 20 000 €
 - Recettes d'investissement :
 - 1323/041 : + 20 000 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 (N° 31)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal les subventions issues de l'ancien budget eau et assainissement ont été comptabilisées au compte 13141. S'agissant de subventions non amortissables, il convient de prendre une décision modificative pour transférer la valeur nette comptable au compte 13241 du chapitre globalisé (d'ordre) 041 section investissement. Il s'agit d'une opération patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
 - Dépenses d'investissement
 - 13141/041 : + 322 141 €
 - Recettes d'investissement :
 - 13241/041 : + 322 141 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

DECISION MODIFICATIVE N° 7 (N° 32)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal qu'en 2021, le mandat pour la pose de buses dans le fossé chemin du Couttaz a été comptabilisée au compte 21532. Or, il ne s'agit pas de travaux d'assainissement, il convient de prendre une décision modificative pour transférer la somme au compte 21538 du chapitre globalisé (d'ordre) 041 section investissement. Il s'agit d'une opération patrimoniale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
 - Recette d'investissement
 - 21532/041 : + 1 681,92 €
 - Dépense d'investissement :
 - 21538/041 : + 1 681,92 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

A la demande de Monsieur le Maire, Magali TALBOT informe les élus de la démarche en cours de tri et d'épuration de l'inventaire communal en vue du passage à la M57.

PERSONNEL COMMUNAL – FILIÈRE ANIMATION – MODIFICATION DES POSTES ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 33)

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil Municipal qu'en 2014 la Commune a créé un emploi d'animation et complété un temps partiel d'animation.

En 2019, une nouvelle délibération portait sur la suppression et la création de divers postes et la mise à jour du tableau des effectifs. A cette occasion, le grade initial d'adjoint d'animation pour ces postes a été converti en grade d'animateur.

Or, le grade (pas la fonction) d'animateur est un grade de catégorie B. Donc uniquement réservé pour des recrutements par mutation ou sur concours. Il y a lieu de rectifier cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications suivantes des postes d'animation :
 - o Fonction d'animateur – grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C)
 - o Fonction de responsable de structure - grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C)
- Adopte le tableau des emplois ci-après proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2022.

Séverine VAUDAUX poursuit en informant l'assemblée des derniers recrutements : responsable de structure d'animation et agent de restauration et d'entretien des locaux scolaires.

Elle ajoute qu'une rencontre s'est tenue avec l'Association Les Bambins des Habères qui rencontre des difficultés à faire fonctionner la structure (manque de personnel). Contact a été pris avec le Fédération des Œuvres Laïque (FOL74) pour un soutien. La FOL74 doit adresser une proposition d'organisation et financière. Monsieur le Maire précise que la Commune, et celle d'Habère-Poche, souhaitent conserver l'association.

POINTS DIVERS

Stéphane NOVEL :

- Fait savoir qu'une rencontre s'est tenue avec le porteur du projet concernant l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) n° 3. Après divers échanges et de nombreux questionnements, il est convenu que l'ensemble du Conseil Municipal sera convié à la prochaine réunion sur ce dossier,
- Rappelle les principes des deux autres OAP.

Thierry OGEL informe l'assemblée des augmentations de certains coûts de fonctionnement :

- o L'énergie (électricité, carburant, fioul),
- o Le personnel avec l'augmentation du point d'indice.

Yvette DURET-GUIMET :

- Fait un point d'avancement sur la consultation relative aux travaux de rénovation et d'extension du foyer rural (attribution des lots, notification, démarrage...),
- Dit que les travaux d'alimentation électrique individuelle du mazot de Foucault ont débuté.

Laurent DESBIOLLES fait savoir que :

- Il y a des fuites d'eau du toit de l'ancien presbytère. Un contact a été pris avec un bailleur social pour une réhabilitation du bâtiment en vue de créer des logements.

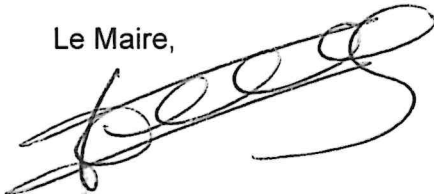
- Des échanges tendus ont eu lieu avec le gérant du food-truck installé sur la place de l'ancienne fruitière qui souhaite un autre emplacement et d'autres aménagements Il a saisi le Sous-Préfet à ce sujet. Il n'a pas demandé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public qui devait nous parvenir avant le 7 juillet 2022. Un courrier lui sera adressé pour rappeler les conditions de résiliation de la convention.
- Un arrêté d'interdiction de stationnement sur le domaine public a été rédigé pour la Route Vieille entre le début de la voie et l'église.
- Un arrêté est en cours de finalisation sur la divagation et les nuisances sonores générées concernant les chiens.
- Un nouveau contrat a été signé avec la Société XEFI pour l'informatique de la commune (maintenance, protection, sauvegarde).
- L'alpage de la Glappaz manque d'eau.
- Des travaux sont en cours sur le chemin de l'Herpettaz.
- Le livre « ils n'iront plus au bal » a été livré. Il est en vente au prix de 10 €.
- Il a rencontré jeudi 21 juillet Mme Sylviane NOËL, Sénatrice qui est venue en mairie pour une présentation rapide.
- L'évaluation des risques professionnels du personnel est en cours.

Thierry OGEL va contacter l'Association de Pêche AAPPMACG sur le manque d'information concernant la pêche au lac de la Crossetaz.

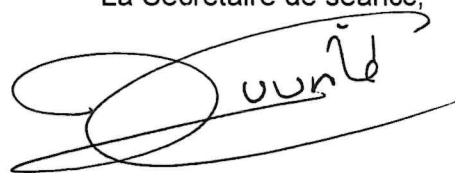
Prochaines dates :

- Jeudi 1^{er} septembre : rentrée scolaire. Comme en 2021, un pot d'accueil sera organisé le matin de 7h30 à 9h00 pour les parents.
- Jeudi 15 septembre 2022 à 20h00 : séance du Conseil Municipal.
- Lundi 19 septembre : fresque du climat à Boège.
- Du 22 au 24 novembre 2022 : 104^{ème} congrès des maires à Paris.
- Une visite sera organisée à Annecy, aux Archives Départementales et au SDIS.
- Karine LAB est chargée d'organiser une journée alpage.
- Thierry BERTHOUBE doit organiser une visite de la Maison de l'Eau en Suisse.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,



AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES

Emploi	Grade associé	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Date DCM
Filière administrative						
Secrétaire de Mairie	Attaché territoriale	A	1	1		20/06/2017
Assistante administrative	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	1	27/11/2017
Filière technique						
Agent technique polyvalent	Adjoint technique					
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		04/05/2005
	Adjoint technique principal 1ère classe					
Agent technique polyvalent	Adjoint technique					
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		21/05/2015
	Adjoint technique principal 1ère classe					
Agent de cantine et d'entretien	Adjoint technique					
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1		22/07/2019
	Adjoint technique principal 1ère classe					
Agent de cantine et d'entretien	Adjoint technique					
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	22/07/2019
	Adjoint technique principal 1ère classe					
Agent de surveillance de cantine	Adjoint technique					
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	22/07/2019
	Adjoint technique principal 1ère classe					
Agent de cantine et d'entretien Emploi non permanent	Adjoint technique					
	Adjoint technique	C	1	1		15/12/2020 02/06/2022
Filière animation						
Responsable de structure	Adjoint territorial d'animation					
	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	C	1	1		28/07/2022
	Adjoint territorial d'animation 1ère classe					
Animateur	Adjoint territorial d'animation					
	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	C	1	1		28/07/2022
	Adjoint territorial d'animation 1ère classe					
Animateur	Adjoint territorial d'animation					
	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	C	1	1	1	16/12/2021
	Adjoint territorial d'animation 1ère classe					
Animateur	Adjoint territorial d'animation					
	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	C	1	1	1	16/12/2021
	Adjoint territorial d'animation 1ère classe					